



**PROCES VERBAL DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-neuf septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Sumène-Artense, s'est réuni à la salle des fêtes de la commune de Saint-Pierre, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de la Communauté de communes Sumène-Artense.

Etaient présents : Stéphane BRIANT (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Alain VERGNE (Beaulieu), Jean-Pierre GALEYRAND, Patrick BORNET (Champagnac), Martine MONCOURIER (Champs sur Tarentaine-Marchal), Philippe DELCHET (La Monselie), Pascal LORENZO, Philippe VIALLEIX, Gustave GOUVEIA (Lanobre), Jean-Michel HOJAK (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Catherine BARRIER (Saignes), Alain COUDERT (Saint-Pierre), Françoise GILLES (Sauvat), Fabrice MEUNIER, Arnaud MOREAU (Vebret), Marie-Pierre BABUT (Veyrières), Alain DELAGE, Clothilde JUILLARD, Céline BOSSARD, Marie-Ange FLEURET-BRANDAO (Ydes).

Ont donné pouvoir : Maryse MAZEIRAT (Champagnac) à Jean-Pierre GALEYRAND (Champagnac), Brigitte CLAUDEL (Lanobre) à Philippe VIALLEIX (Lanobre), Joëlle NOËL (Trémouille) à Éric MOULIER (Saignes), René BERGEAUD (Ydes) à Alain DELAGE (Ydes).

Secrétaire de séance : Alain COUDERT

Nombre de membres afférents au Conseil Communautaire : 34 / Nombre de membres présents : 24

Nombre de votants : 28

Date de la convocation : 23 septembre 2022

M. Alain COUDERT accueille les membres du Conseil communautaire et excuse l'absence de M. le Maire de la commune de Saint-Pierre.

M. le Président ouvre la séance à 19 heures 20

M. Alain COUDERT est désigné secrétaire de séance à l'unanimité soit 28 voix Pour

Le compte rendu de la séance du 30 juin 2022 est adopté à l'unanimité

ETUDE ASSAINISSEMENT

M. Thierry FONTY rejoint l'assemblée. Le nombre de membres présents est de 25, le nombre de votants est de 29.

M. Éric MOULIER présente le dossier. Lors de la conférence des Maires du 9 juillet 2022, il a été présenté aux élus le contexte et la démarche pour le lancement d'une étude à l'échelle de l'ensemble du territoire intercommunal afin de préparer le transfert de la compétence assainissement collectif au 1^{er} janvier 2025.

Il a été proposé de réaliser cette étude sans AMO en se basant sur le CCTP type réalisé par le CIT à l'échelle du Cantal. Il est précisé que cette étude a été intégrée à l'avenant du CRTE pour l'année 2023. Il est nécessaire de lancer une consultation en amont du dépôt des dossiers de demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et l'Etat.

Il s'agit donc pour le Conseil de valider la démarche, d'autoriser le président à lancer l'appel d'offre, une fois les éléments du DCE validés par les différents partenaires et de retenir le prestataire après avis de la CAO, d'autoriser Monsieur le Président à solliciter les partenaires financiers pour cette opération, en particulier l'Agence de l'Eau Adour Garonne et l'Etat (DSIL via le CRTE).

Des questions sont posées quant à la compétence distribution de l'eau potable. M. le Président rappelle que la loi permet au syndicat ayant un champ d'intervention couvrant plusieurs territoires peuvent rester compétents. Il n'en sera pas de même pour les syndicats des eaux communaux. Il est précisé à la commune de Lanobre que le transfert s'applique aussi sur les réseaux. La question est posée sur la compétence pour la délivrance des autorisations d'urbanisme suite au transfert de cette compétence, ce sera aux services de la Communauté de communes de donner les autorisations quant à l'assainissement.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 28 voix POUR, le Conseil :

- Valide la démarche,
- Autorise le président à lancer l'appel d'offre, une fois les éléments du DCE validés par les différents partenaires et de retenir le prestataire après avis de la CAO,

- Autorise Monsieur le Président à solliciter les partenaires financiers pour cette opération, en particulier l'Agence de l'Eau Adour Garonne et l'Etat (DSIL via le CRTE).

CONVENTION POUR UNE PLATEFORME DEPARTEMENTAL

Le Département propose aux partenaires, acteurs de l'accueil des populations sur le territoire cantalien de mettre à disposition la plateforme de gestion de la relation Usagers (GRU) qu'il a développé afin que chacun, dans le cadre de ses missions en matière d'accueil, puisse utiliser cet outil fédérateur et centralisateur de données apportant ainsi une réponse uniforme, cohérente et coordonnée aux populations demandeuses quelle que soit la structure accueillante ou instructrice de la demande.

Il s'agit donc pour le Conseil d'autoriser M. le Président à signer la convention de mise à disposition d'une plateforme de gestion de la relation usager.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 29 voix POUR, autorise M. le Président à signer la convention de mise à disposition d'une plateforme de gestion de la relation usager.

VENTE DE VEHICULES : AUTORISATION DE SIGNATURE DU PRESIDENT

Dans le cadre de la vente de certains véhicules, il s'agit pour se faire d'autoriser M. le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires.

La liste des véhicules est donnée suite à une question sur le matériel mis en vente.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 29 voix POUR, autorise M. le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en vente et à la vente de ces véhicules.

LIEU DU PROCHAIN CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Il s'agit pour le Conseil communautaire de choisir le lieu du prochain conseil communautaire dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 29 voix POUR, désigne la commune d'Antignac comme lieu du prochain conseil communautaire.

M. le Président précise que cette session se déroulera le 27 octobre prochain.

FONDS DE CONCOURS – COMMUNE DE SAIGNES

Vu la délibération du Conseil communautaire n°20210311032DE du 11 mars 2021, approuvant le Règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté de communes Sumène-Artense ;

Vu la demande de fonds de concours en date du 31 août 2022 de la commune de Saignes pour la rénovation d'une salle de classe et d'une salle informatique à l'école ;

Considérant que le dossier de demande est complet, conformément aux pièces demandées dans le Règlement d'attribution des fonds de concours,

Considérant que le montant du fond de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint à la demande,

Oui l'exposé du Président,

Il s'agit pour le Conseil de décider d'attribuer un fonds de concours de 15.646,08 € à la commune de Saignes et d'autoriser le Président à signer la convention attributive.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 28 voix POUR, M. Eric MOULIER ne prend pas part au vote, décide d'attribuer un fonds de concours de 15.646,08 € à la commune de Saignes et autorise M. le Président à signer la convention attributive.

ETUDE SUR LES BATIMENTS PUBLICS : ENERGIES RENOUVELABLES – RENOVATION ENERGETIQUE

Monsieur le Président rappelle la délibération en date du 17 septembre 2020 qui décidait du lancement d'une étude sur le bâti des collectivités territoriales du territoire. M. le Président propose de lancer une nouvelle étude qui comme la première comprendrait le diagnostic énergétique, les études techniques et le programme des travaux à réaliser. Cette étude serait de nouveau prise en charge par la Communauté de communes.

Un premier recensement a été fait quant aux bâtiments proposés qui seraient les suivants :

- Ecole de Vebret

- Salle des fêtes et salle Henri Moins de Champs sur Tarentaine – Marchal
- Ancienne perception de Saignes
- Ecole de Granges et logements du centre médical de Lanobre
- Gites de Trémouille
- Ancienne poste d'Ydes
- Bâtiment d'accueil de Saignes et Lastioules pour la CCSA.
- Mairie du Monteil et logements locatifs de l'ancienne école du Monteil
- Ecole et mairie de Champagnac
- Mairie de Beaulieu

Il s'agit d'autoriser M. le Président au recrutement d'un bureau d'études pour déterminer les surfaces exactes de l'ensemble des bâtiments et d'un bureau d'études pour :

- L'état des lieux du patrimoine bâti et recueil des données (plans, consommations énergétiques...)
- Le relevé des bâtiments par scan laser et établissement des plans en 3D
- L'audit énergétique respectant le cahier des charges de l'ADEME
- Le rendu des diagnostics techniques et réglementaires des bâtiments, réalisation d'un programme global de rénovation

Il s'agit également d'autoriser M. le Président à solliciter l'ensemble des subventions possibles sur cette étude et notamment la DSIL et l'Ademe.

M. le Président fait le point sur le retour des premières études engagées sur le territoire. Les livrables seront remis aux communes dans la première quinzaine du mois de novembre.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 29 voix POUR, autorise M. le Président au recrutement d'un bureau d'études pour déterminer les surfaces exactes de l'ensemble des bâtiments et d'un bureau d'études pour :

- L'état des lieux du patrimoine bâti et recueil des données (plans, consommations énergétiques...)
- Le relevé des bâtiments par scan laser et établissement des plans en 3D
- L'audit énergétique respectant le cahier des charges de l'ADEME
- Le rendu des diagnostics techniques et réglementaires des bâtiments, réalisation d'un programme global de rénovation
- Autorise M. le Président à solliciter l'ensemble des subventions possibles sur cette étude et notamment la DSIL et l'Ademe.

ACQUISITION D'UN BATIMENT A L'EURO SYMBOLIQUE

Par délibération en date du 07 juillet 2022, le Conseil municipal de Saignes a approuvé la cession à l'euro symbolique d'un bâtiment situé 4 rue du château, cadastré section A n°1187. Cette proposition faite suite à la demande de la Communauté de communes de trouver un local pour héberger la nouvelle école de musique du Haut Cantal.

Il s'agit pour le Conseil :

- D'approuver cette acquisition à l'euro symbolique du bâtiment situé 4 rue du château, cadastré section A n° 1187 ;
- De prendre en charge les frais notariés dans le cadre de cette acquisition ;
- D'autoriser M. le Président à signer l'ensemble des actes inerrant à cette acquisition.

Des conseillers se réjouissent de cette décision de la commune de Saignes et souhaiteraient que l'exemple soit suivi par d'autres communes dans l'intérêt du développement du territoire de Sumène-Artense.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 29 voix POUR :

- Approuve cette acquisition à l'euro symbolique du bâtiment situé 4 rue du château, cadastré section A n° 1187 ;
- Décide de prendre en charge les frais notariés dans le cadre de cette acquisition ;
- Autorise M. le Président à signer l'ensemble des actes inerrant à cette acquisition.

OPAH, PROLONGATION DE L'OPERATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE M. LE PRESIDENT

Le 05 décembre 2019, le Conseil communautaire validait l'engagement d'une OPAH sur les 16 communes de Sumène-Artense pour une durée de 3 ans. Le 19 septembre dernier, le comité de pilotage a pu examiner l'ensemble du travail accompli sur ces presque trois années et validait le principe de prolonger cette opération sur deux années supplémentaires soit du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2024, M. Jean-Pierre GALEYRAND donne des précisions chiffrées quant au nombre de dossiers déposés depuis le 1^{er} juillet 2020, le montant des travaux induits par cette opération et le montant des subventions accordées. L'ANAH a donné son aval à cette prolongation avec les mêmes objectifs annuels que pour les trois premières années.

Il s'agit pour le Conseil :

- De donner pouvoir au Président pour signer toutes les pièces administratives et financières relatives à la prolongation de la procédure OPAH initiée le 1^{er} juillet 2020, notamment l'avenant à la convention d'opération réservant les financements et définissant les engagements réciproques de l'ANAH ;
- D'inscrire aux budgets des deux prochaines années les crédits nécessaires au versement des aides complémentaires aux propriétaires privés pour un montant prévisionnel de 166.000 € pour la durée de l'opération.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 29 voix POUR :

- Donne pouvoir au Président pour signer toutes les pièces administratives et financières relatives à la prolongation de la procédure OPAH initiée le 1^{er} juillet 2020, notamment l'avenant à la convention d'opération réservant les financements et définissant les engagements réciproques de l'ANAH ;
- Décide d'inscrire aux budgets des deux prochaines années les crédits nécessaires au versement des aides complémentaires aux propriétaires privés pour un montant prévisionnel de 166.000 € pour la durée de l'opération.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN BUREAU A LA PEPINIERE

M. Christophe MORANGE présente le dossier. Il s'agit d'autoriser M. le Président à signer un bail avec Mme Marion Cassagne, infirmière coordinatrice un bureau à la pépinière d'entreprises d'Ydes et ce à compter du 1^{er} octobre 2022 pour une durée de 3 ans.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 29 voix POUR, autorise M. le Président à signer un bail avec Mme Marion Cassagne, infirmière coordinatrice un bureau à la pépinière d'entreprises d'Ydes et ce à compter du 1^{er} octobre 2022 pour une durée de 3 ans.

ACQUISITION D'UN TERRAIN A LA COMMUNE D'YDES

M. Christophe MORANGE présente le dossier. Par délibération du Conseil municipal du 15 septembre 2022, la commune d'Ydes accepte de vendre au prix d'un euro le m² une parcelle cadastrée ZO 124 d'une surface de 4.140 m². Cette parcelle située en continuité de la zone intercommunale d'Ydes permettrait son extension. Elle est classée en UYb dans le PLU et n'est pas classée en zone inondable. Si le Conseil accepte cet achat, il s'agira ensuite de le viabiliser pour permettre sa vente. Nous attendons toujours le projet quant à cette viabilisation et l'évaluation financière. Il s'agira ensuite de déposer le permis d'aménager avant d'envisager des travaux. Le délai probable avant une proposition à la vente de ces surfaces ne pourra se faire avant environ 12 mois dans le meilleur des cas.

Il s'agit pour le Conseil d'autoriser M. le président à signer les documents nécessaires dans le cadre de cette acquisition et de prendre les frais d'études à la charge de la Communauté de communes.

Il s'agit pour le Conseil d'autoriser M. le président à signer les documents nécessaires dans le cadre de cette acquisition et de prendre les frais d'études à la charge de la Communauté de communes.

Le Conseil, après en avoir délibéré par 28 voix POUR et 1 abstention (Fabrice MEUNIER) décide de l'acquisition de la parcelle cadastrée ZO 124 d'une surface de 4.140 m², autorise M. le Président à signer les documents nécessaires et décide que la Communauté de communes prend à sa charge les frais concernant cette acquisition.

ADHESION AU GRAMAC

M. Christophe MORANGE présente le dossier.

Suite à la présentation de l'association, M. le Président propose que la Communauté de communes adhère à cette association en tant que personne morale.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 29 voix POUR, décide que la Communauté de communes adhère à cette association en tant que personne morale.

MAISON FRANCE SERVICES : CONVENTION DE PARTENARIAT

Monsieur Jean-Pierre GALEYRAND explique à l'assemblée avoir été sollicité par l'ADSEA pour sa plateforme Equipe Mobile Repairs, pour une mise à disposition d'un ou plusieurs bureaux dans la Maison France Services pour assurer une permanence le premier jeudi de chaque mois du 1^{er} septembre 2022 au 30 septembre 2023.

Les missions de l'équipe mobile repairs consistent à repérer, restaurer et remobiliser un public âgé de 16 à 30 ans sans emploi, ni formation, ni études. Une convention de partenariat doit être établie entre les deux parties.

Monsieur le Président sollicite l'autorisation de signer cette convention.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 29 voix POUR, autorise M. le Président à signer ladite convention de partenariat.

TARIFS ANIMATION ADOS 2022-2023

Mme Céline BOSSARD présente le dossier. Durant l'année 2021-2022, la Communauté de communes Sumène Artense proposait des animations ados chaque mercredi après-midi au tarif annuel de 15 €. Durant les vacances scolaires, les tarifs à la journée étaient, selon l'activité, de 5€, 10€ ou 15€ et de 35€ pour une inscription à la semaine.

Pour l'année 2022-2023, il est proposé que les tarifs restent inchangés. Certaines actions subventionnées pourront être proposées gratuitement aux jeunes.

Il s'agit pour le Conseil communautaire de valider les tarifs des animations ados 2022-2023.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 29 voix POUR, valide les tarifs animation ados 2022 – 2023 tels que rappelés ci-dessus.

M. Stéphane BRIANT présente l'ensemble des points concernant la culture.

PROGRAMMATION CULTURELLE 2022 - 2023

La commission culture a émis un avis positif sur la saison culturelle 2022-2023.

L'accessibilité, la pluridisciplinarité et l'éclectisme sont les maîtres mots de cette saison culturelle. Elle propose ainsi tous types de disciplines artistiques dans différentes communes du territoire. C'est une programmation culturelle ambitieuse, de proximité accessible au plus grand nombre et en particulier au jeune public. Le partenariat entre les mairies, les associations et la Communauté de communes est l'un des points clés de la réussite et du succès de cette programmation. Afin de répondre à cet objectif la commission culture a souhaité relancer les conventions d'accueil avec les communes.

- **« Les Petits Touts », compagnie Blablproductions**, cirque d'objets et autres installations fragiles.

Samedi 15 octobre, 16h, centre socioculturel de Saignes :

Jeudi 13 octobre, 10h (séance scolaire maternelle-cp)

Vendredi 14 octobre, 10h (séance scolaire maternelle-cp)

Spectacle familial dès 4 ans

Durée : 40-45m

Accessible aux non-francophones

- **Ciné-goûter « Le tigre qui s'invita pour le thé »**

Mercredi 26 octobre, 15h, cinéma d'Ydes

Durée 40mn

A partir de 3 ans

- **« Bien reprenons », Détachement International du Muerto Coco,**

Dimanche 27 novembre, 16h, salle des fêtes d'Antignac

Théâtre musical dès 10 ans.

Durée 60m

- **Bus spectacle La comédie de Clermont**

Raphaëlle Boitel « *Le cycle de l'absurde* (cirque)

Samedi 17 décembre à 19h

Durée 1h30

Tout public dès 7 ans

- **« Ellipse », compagnie Contrepoint**

Dimanche 8 janvier, 16h centre socioculturel de Saignes

Danse/cirque : chorégraphie pour roue Cyr

Tout public à partir de 11 ans

1ere partie : Bulle chorégraphique, forme courte issue d'un stage avec des ados de Sumène Artense.

- **« Quand le cirque est venu », compagnie Les Involtes**

Marionnettes, pop-up, musique live.

Spectacle familial dès 7 ans

Vendredi 3 février, 20h30, salle des fêtes de Marchal

Dimanche 5 février, 16h, salle des fêtes du Monteil

Durée : 1h

- **Mozai et Vincent « je me réveille »**

Concert de chanson pop très jeune public

Centre socioculturel de Saignes, 9 février, 10h30, 16h30

Spectacle pour les 0-4 ans

Durée : 30mn

Prix Adami jeune public 2017

- **Hibernarock, samedi 11 février 2023, salle polyvalente Henri-Moins**

Tout public avec en première partie les élèves de l'école de musique du Hat Cantal

- **Compagnie Passe-Montagne « A la porte »**

Vendredi 31 mars, 10h, 14h, centre socioculturel d'Ydes (**séances scolaires pour les CE1-CE2-CM1**)

Théâtre dès 7ans

Durée : 1h

- **INTI Théâtre « Un silence ordinaire », théâtre documentaire**

Vendredi 31 mars 14h, 20h30, centre socioculturel de Saignes

- Séances scolaires 4èmes-3èmes à 14h

- Séance tout public à partir de 14 ans à 20h30

Coup de foudre de la presse aux rencontres de théâtre jeune public de Huy

- **Compagnie Tire pas la Nappe « L'Odysée »,**

Vendredi 28 avril, 10h, 14h, centre socioculturel d'Ydes séances scolaires pour les CM1-CM2- 6èmes et 5èmes

Samedi 29 avril, séance tout public, 20h30, centre socioculturel d'Ydes

Théâtre tout public dès 9 ans.

Durée : 55mn

- **« Sococoon » par Soco, espace sensoriel**

Vendredi 12 mai, 9h30, 11h, salle de Lanobre (au-dessus de la mairie)

De 0-3 ans - Espace sensoriel pour les tout petits

Il s'agit pour le Conseil communautaire :

- De valider la saison culturelle 2022-2023,

- De mandater Monsieur le Président à signer les contrats avec les compagnies concernés,

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 29 voix POUR,

- Valide la saison culturelle 2022- 2023

- Mandate M. le Président pour signer les contrats avec les compagnies concernées.

TARIFS DE LA SAISON CULTURELLE

Il est proposé au Conseil d'adopter les tarifs suivants pour la saison culturelle 2022/2023 :

- 7€ : adultes

- 5€ : 10-18 ans, étudiants, demandeurs d'emploi
- Gratuit moins de 10 ans

Tarifs Hibernarock

- 15€ : adultes
- 10€ : 10-18 ans, étudiants, demandeurs d'emploi
- Gratuit moins de 10 ans

Tarifs bus spectacle :

- 20€ adultes/14€ (- de 27 ans)

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 29 voix POUR, valide les tarifs de la saison culturelle 2022- 2023.

CONVENTION DE JUMELAGE AVEC LE COLLEGE D'YDES

Il est proposé au Conseil de renouveler la convention de jumelage avec le collège d'Ydes précisant l'ensemble des actions et les partenaires financiers pour l'année scolaire 2022-2023 et d'autoriser M. le Président à signer celle-ci.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 29 voix POUR, décide de renouveler la convention de jumelage avec le collège d'Ydes et autorise M. le Président à signer celle-ci.

CONVENTION D'ACCUEIL DES SPECTACLES

La commission culture souhaite relancer les conventions d'accueil avec les communes pour l'accueil des spectacles afin de préciser les engagements de chacun. Il s'agit pour le Conseil d'autoriser M. le Président à signer lesdites conventions avec les communes dans le cadre du modèle présenté.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 29 voix POUR, autorise M. le Président à signer les conventions d'accueil de spectacle avec les communes.

CTEAC : DEMANDE DE SUBVENTION

Dans le cadre de la convention territoriale d'éducation artistique et culturelle, la Communauté de communes Sumène Artense sollicite ses partenaires pour le financement de ses actions.

Il s'agit d'autoriser M. le Président à solliciter des subventions à la Drac et à la Région Auvergne Rhône-Alpes, le Département du Cantal et la CAF dans le cadre de la CTEAC pour son programme d'actions 2022-2023.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 29 voix POUR, autorise M. le Président à solliciter des subventions à la Drac et à la Région Auvergne Rhône-Alpes, le Département du Cantal et la CAF dans le cadre de la CTEAC pour son programme d'actions 2022-2023.

CONVENTION DE RESIDENCE AVEC LA COMPAGNIE ZAPOÏ

Il s'agit d'autoriser M. le Président à signer la convention de Résidence artistique du 26 septembre au 1 octobre au centre socioculturel de Saignes avec la compagnie Zapoï pour la création du spectacle « Zèbres ».

La sortie de résidence est prévue le samedi 1^{er} octobre à 16h30 au centre socioculturel de Saignes pour les plus de 18 mois et jusqu'à 5 ans.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 29 voix POUR, autorise M. le Président à signer la convention de Résidence artistique du 26 septembre au 1 octobre au centre socioculturel de Saignes avec la compagnie Zapoï pour la création du spectacle « Zèbres ».

Après validation de la commission culture, il est proposé au Conseil communautaire :

- De valider la mise en place du festival C'Mouvoir en 2023
- D'autoriser le Président à signer la convention de partenariat avec l'association l'Oasis d'à côté, l'ADMR de Saignes et la mairie de Champs sur Tarentaine.
- D'autoriser le Président à signer les contrats, conventions avec l'ensemble des partenaires et artistes concernés.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 29 voix POUR,

- Valide la mise en place du festival C'Mouvoir en 2023

- Autorise le Président à signer la convention de partenariat avec l'association l'Oasis d'à côté, l'ADMR de Saignes et la mairie de Champs sur Tarentaine.
- Autorise le Président à signer les contrats, conventions avec l'ensemble des partenaires et artistes concernés.

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION CTEAC DE 2023 A 2027

La convention d'éducation artistique et culturelle peut être renouvelée pour 5 ans en 2023 avec les partenaires : Education Nationale, DRAC, Région, CAF, DRAAF, Département.

Il s'agit pour le conseil communautaire de valider le renouvellement de la convention CTEAC pour une durée de 5 ans, d'autoriser Mr. Le président à signer la convention CTEAC

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 29 voix POUR,

- Valide le renouvellement de la convention CTEAC ;
- Autorise le Président à signer la convention.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION GRATUITE DE L'ECOLE DE MUSIQUE DU HAUT CANTAL DU BATIMENT DE SAIGNES

L'école de musique du Haut Cantal a été créée le 25 juillet 2022 suite à la démission des membres du bureau des associations du Nord Cantal et de la Fraternelle. L'association « école de musique du Haut Cantal » rayonne sur l'ensemble du territoire du Nord Cantal et concerne 4 Communautés de communes :

- la Communauté de communes du Pays Gentiane et la commune de Riom-ès-Montagnes
- la Communauté de communes du Pays de Mauriac
- la Communauté de communes du Pays de Salers
- la Communauté de communes Sumène Artense

Lors du dernier conseil communautaire les élus de Sumène Artense ont validé les statuts de la nouvelle association et élus des représentants.

Christophe Villedary, directeur de cette nouvelle structure, a pris ses fonctions le 1 septembre dernier, permettant l'ouverture des inscriptions et le début des cours dès le 19 septembre.

La structuration et le développement de l'École de musique du Haut Cantal nécessitent désormais l'ouverture de nouvelles antennes sur les Communautés de communes partenaires.

- L'antenne de Saignes

En Sumène Artense, cette antenne sera installée à Saignes dans un bâtiment dont la commune est propriétaire, derrière la boulangerie. La commune a souhaité le céder à la CCSA pour un euro symbolique. Cette acquisition permettra à la CCSA d'envisager des travaux et de solliciter des subventions auprès de ses partenaires financiers : Région, Département.

Ce bâtiment situé au cœur de Saignes avec un nombre de pièces conséquents pourra accueillir différentes formations musicales.

Suite à l'avis favorable de la commission culture, il est proposé au conseil communautaire de valider la convention de mise à disposition gratuite du bâtiment à l'école de musique du Haut Cantal.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 28 voix POUR, M. Stéphane BRIANT ne prend pas part au vote :

- Autorise le Président à signer la convention de mise à disposition gratuite du bâtiment à l'école de musique du Haut Cantal.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'INSTRUMENTS DE MUSIQUE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET L'ECOLE DE MUSIQUE DU HAUT CANTAL

Le développement de l'école de musique du Haut Cantal nécessite l'acquisition d'un parc instrumental polyvalent pour accompagner les différents projets pédagogiques, notamment l'apprentissage musical par l'orchestre, le développement d'antennes musicales à Saignes et Salers, en dehors des pôles musicaux de Riom-ès-Montagnes et de Mauriac ou bien encore les pratiques instrumentales dans les écoles, ex orchestre à l'école.

Un appui spécifique est nécessaire pour faciliter le lancement de cette école de musique, notamment

l'acquisition d'un parc d'instruments de musique.

Ce matériel a pour vocations :

- D'équiper les salles de cours (batterie, piano, sono...);
- De permettre aux plus jeunes de découvrir un large panel instruments ;
- D'offrir la possibilité aux apprenti(e)s musicien(ne)s de participer aux ateliers de pratiques collectives en jouant d'un autre instrument que le leur (notamment les pianistes) ;
- De proposer des instruments à la location, le temps de confirmer une motivation à long terme indispensable à des investissements parfois très lourd pour les familles.

La Communauté de communes Sumène Artense s'est positionnée comme chef de file de l'acquisition d'instruments de musique. Le parc d'équipement de musique sera mis à disposition de l'association par le biais d'une convention et concernera l'ensemble du territoire couvert par l'enseignement musical.

Afin de mettre en œuvre ce projet d'acquisition et après avis positif de la commission culture, il sera proposé au Conseil communautaire de valider une demande de financement auprès de l'Europe dans le cadre de Leader. Le budget envisagé est de 40 000€HT avec 80% de subvention Leader.

Une convention de mise à disposition d'instruments de musique entre la Communauté de communes l'École de musique du Haut Cantal sera également proposée.

Il s'agit pour le Conseil de valider cet achat de matériel, d'autoriser M. le Président à signer la convention de mise à disposition.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 28 voix POUR, M. Stéphane BRIANT ne prend pas part au vote :

- Valide l'achat de ce matériel ;
- Autorise le Président à signer la convention de mise à disposition gratuite de ces instruments à l'école de musique du Haut Cantal.

FINANCEMENT LEADER ACQUISITION D'INSTRUMENTS DE MUSIQUE

Monsieur le Président expose à l'assemblée que la structuration et le développement de l'école de musique du Haut Cantal nécessitent l'acquisition d'un parc instrumental polyvalent pour accompagner les différents projets pédagogiques, notamment l'apprentissage musical par l'orchestre, le développement d'antennes musicales à Saignes (locaux en cours d'acquisition par la CCSA) et Salers, en dehors des pôles musicaux de Riom-ès-Montagnes et de Mauriac ou bien encore les pratiques instrumentales dans les écoles, ex orchestre à l'école.

Un appui spécifique est nécessaire pour faciliter le lancement de cette école de musique, notamment l'acquisition d'un parc d'instruments de musique.

La CCSA se positionnera comme chef de fil de cette acquisition, mais celle-ci concernera l'ensemble du territoire couvert par l'enseignement musical. Le parc d'équipement de musique sera mis à disposition de l'association par le biais d'une convention.

Monsieur le Président propose de solliciter le fond LEADER pour un montant de 32 000€ au taux de 80%.

DEPENSES		RECETTES		
Postes de dépenses	Montant HT	Financeurs	Montant	Taux %
Acquisition d'un parc d'instruments de musique	40 000 €	LEADER	32 000 €	80%
		Autofinancement	8 000 €	20%
TOTAL	40 000 €	TOTAL	40 000 €	100 %

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 28 voix POUR, M. Stéphane BRIANT ne prend pas part au vote, décide :

- de valider le plan de financement et le budget prévisionnel ;
- de solliciter le LEADER à hauteur de 32 000€ soit au taux de 80%.

CONVENTION AVEC L'ECOLE DE MUSIQUE DU HAUT CANTAL POUR LE FINANCEMENT DES ELEVES DU TERRITOIRE

Il est proposé au Conseil communautaire de poursuivre son aide à hauteur de 50% auprès des élèves de moins de 18 ans, étudiants et demandeurs d'emploi inscrits dans l'école de musique du Haut Cantal. Il s'agit d'autoriser M. le Président à signer cette convention.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 28 voix POUR, M. Stéphane BRIANT ne prend pas part au vote, décide d'autoriser M. le Président à signer la convention de partenariat avec l'école de musique du Haut Cantal.

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE AVEC L'ECOLE DE MUSIQUE DU HAUT CANTAL POUR LA MISE EN PLACE DES INTERVENTIONS MUSICALES EN MILIEU SCOLAIRE

Afin de promouvoir la musique et l'enseignement musical auprès des élèves du territoire de Sumène Artense, un projet d'interventions musicales en milieu scolaire est en cours de construction.

L'école de musique du Haut Cantal proposera l'intervention d'un Dumiste dans les classes de Sumène Artense qui le souhaitent. En fonction des demandes et besoins, un volume d'heures sera attribué à chaque classe.

Il s'agit pour le Conseil communautaire d'autoriser M. le Président à signer une convention de prestation de service avec l'Ecole de Musique du Haut Cantal.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 28 voix POUR, M. Stéphane BRIANT ne prend pas part au vote, décide d'autoriser M. le Président à signer la convention de prestation de service avec l'Ecole de Musique du Haut Cantal.

CONVENTION AVEC L'ECOLE DE MUSIQUE DE HAUTE CORREZE THEADAMUSE POUR LE FINANCEMENT DES ELEVES DU TERRITOIRE

Il est proposé au Conseil communautaire de poursuivre son aide à hauteur de 50% auprès des élèves de moins de 18 ans, étudiants et demandeurs d'emploi inscrits dans l'école de musique Haute Corrèze Théadamuse.

Il s'agit d'autoriser M. le Président à signer cette convention.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 28 voix POUR et 1 abstention (Philippe DELCHET), décide d'autoriser M. le Président à signer la convention de partenariat avec l'Ecole de Musique Haute Corrèze Théadamuse.

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE AVEC L'ASSOCIATION COTE A COTE

Afin de poursuivre l'enseignement théâtral, un atelier sera mis en place par l'association côte à côte le mercredi après-midi à Champs sur Tarentaine pour les 7-11 ans.

Il s'agit d'autoriser M. le Président à signer une convention de prestation de service avec la compagnie théâtrale Côte à Côte pour l'année 2022-2023.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 29 voix POUR, décide d'autoriser M. le Président à signer la convention de prestation de service avec la compagnie théâtrale Côte à Côte pour l'année 2022-2023.

CHARTRE DE BONNE CONDUITE INFORMATIQUE

Alors que le numérique fait désormais partie intégrante de nos vies personnelles et professionnelles, la sécurité est trop rarement prise en compte dans nos usages.

Les nouvelles technologies, omniprésentes, sont pourtant porteuses de nouveaux risques pesant lourdement sur les administrations, comme sur les personnes. Par exemple, les données les plus sensibles (données personnelles des usagers, gestion du personnel, ...) peuvent être dérobées par des attaquants informatiques ou récupérées en cas de perte ou vol d'un smartphone, d'une tablette, d'un ordinateur portable. La sécurité informatique est aussi une priorité pour le bon fonctionnement du service public.

Une attaque informatique sur un système d'information peut causer la perte de contrôle, l'arrêt ou la dégradation des installations informatiques et téléphoniques.

Ces incidents s'accompagnent souvent de sévères répercussions en termes de sécurité, de pertes

économiques et financières, de la perturbation voir de l'arrêt des services rendus à la population et de la dégradation de l'image du service publique.

Ces dangers peuvent néanmoins être fortement réduits par un ensemble de bonnes pratiques, peu coûteuses, voire gratuites, et faciles à mettre en œuvre à la CCSA. A cet effet, la sensibilisation de tous les agents aux règles d'hygiène informatique est fondamentale et surtout très efficace pour limiter une grande partie des risques.

C'est dans cette optique de sensibilisation de tous les élus et de tous les agents de la CCSA que cette charte de bonne conduite est rédigée.

Il s'agit pour le Conseil d'adopter cette charte de bonne conduite qui sera applicable aux élus et agents de la Communauté de communes dans le cadre de l'usage de matériel, logiciel ou lien numérique avec celle-ci.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 29 voix POUR, décide d'adopter cette charte de bonne conduite.

TICKET RESTAURANT : AUGMENTATION DE LA VALEUR FACIALE

Depuis le 1^{er} septembre 2022, la limite de la contribution de l'entreprise est passée de 5.69€ à 5.92€ sur la valeur faciale du ticket restaurant pour bénéficiaire de l'exonération des cotisations sociales.

Actuellement, la prise en charge par la Communauté de Communes est de 60% sur un ticket restaurant de 8 euros.

Monsieur le Président, au vu du contexte économique, propose d'augmenter la valeur du ticket restaurant de 8 euros à 9 euros avec une prise en charge à hauteur de 60%, soit 5.40€. Le reste à charge pour le salarié est de 40% soit 3.60€.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 29 voix POUR, valide la proposition et augmente la valeur faciale du ticket restaurant à 9 euros à compter du 1^{er} octobre 2022.

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Communautaire le 14 avril 2022,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Adjoint Technique Territorial Principal 2^{ème} classe à temps non complet (24/35^{ème}) en raison de l'avancement de grade d'un agent,

Le Président propose à l'assemblée :

- la création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial Principal 2^{ème} classe, permanent à temps non-complet à raison de 24 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 30 septembre 2022 :

Filière : TECHNIQUE

Cadre d'emploi : ADJOINT TECHNIQUE

Grade : ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 2^{ème} classe (24/35^{ème}) :

- ancien effectif : 0
- nouvel effectif : 1

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 29 voix POUR, valide la création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial Principal 2^{ème} classe, permanent à temps non-complet à raison de 24 heures hebdomadaires.

ANIMATION DU SITE NATURA 2000 : PLAN DE FINANCEMENT 2023

M. Éric MOULIER présente le dossier.

Depuis 2016, la CCSA est structure porteuse du site Natura 2000 entre Sumène et Mars qui s'étend sur les 4 Communautés de communes du SCoT Haut Cantal Dordogne.

Pour rappel, l'objectif du réseau Natura 2000 est d'assurer la préservation d'habitats naturels et d'espèces d'intérêt communautaire au sens européen du terme.

Cette démarche se concrétise par l'élaboration d'un document d'objectifs (DOCOB) qui définit les orientations de gestions à engager sur le site. Le DOCOB est mis en œuvre sous forme d'un programme annuel d'animation que la CCSA assure pour partie en régie (temps partiel : 0.3 ETP).

Dans ce cadre, pour l'année 2023, la CCSA souhaite à nouveau déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Etat et des Fonds Européens.

Plan de financement prévisionnel 2023 :

DEPENSES		RECETTES	
Rémunération du personnel	13 556,43 €	Europe (FEADER)	10 248,66 €
Prestation de services HT	0,00 €	Etat sur HT	6 019,06 €
Coûts indirects (frais de structure)	2 033,46 €		
Frais de déplacement	677,82 €		
TOTAL HT	16 267,72 €	TOTAL HT	16 267,72 €

Il s'agit pour le Conseil de :

- Valider l'animation du Document d'Objectifs concernant le site Natura 2000 « Entre Sumène et Mars » et sa mise en œuvre pour la période du 1er février 2023 au 31 janvier 2024,
- De valider le plan de financement correspondant,
- D'autoriser Monsieur le Président à solliciter les partenaires financiers de cette opération, en particulier l'Etat et l'Europe via le FEADER.
- Dire que les crédits correspondants seront pris en compte dans le cadre de l'élaboration du budget 2023, section de fonctionnement.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 29 voix POUR :

- Valide l'animation du Document d'Objectifs concernant le site Natura 2000 « Entre Sumène et Mars » et sa mise en œuvre pour la période du 1er février 2023 au 31 janvier 2024,
- Valide le plan de financement correspondant,
- Autorise Monsieur le Président à solliciter les partenaires financiers de cette opération, en particulier l'Etat et l'Europe via le FEADER.
- Dit que les crédits correspondants seront pris en compte dans le cadre de l'élaboration du budget 2023, section de fonctionnement.

DECISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET PRINCIPAL

M. Alain DELAGE présente le dossier. Il expose au conseil que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice

2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les modifications suivantes :

Plan de financement prévisionnel 2023 :

FONCTIONNEMENT :		RECETTES	DÉPENSES
022	Dépenses imprévues		-63.679,00 €
64111	Rémunération principale		10.000,00 €
64131	Rémunération non titulaires		5.000,00 €
6478	Autres charges sociales		5.000,00 €
673	Titres annulés		43.679,00 €
TOTAL :		0.00	0.00

INVESTISSEMENT :		RECETTES	DÉPENSES
2313-81	Constructions		20.000,00 €
2313-65	Constructions		-20.000,00 €
2182-62	Matériel de transport		-35.000,00 €
2183-62	Matériel de bureau		10.000,00 €
2188-62	Autres immobilisations		25.000,00 €

2315-81	Installation, matériel et outillage		-5.000,00 €
2313-81	Constructions		15.000,00 €
2184-81	Mobilier		-10.000,00 €
TOTAL :		0.00	0.00

TOTAL :		0.00	0.00
----------------	--	-------------	-------------

Il s'agit de valider cette décision modificative.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 29 voix POUR valide cette décision modificative.

DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET DES OM

M. Alain DELAGE expose au conseil que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice

2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les modifications suivantes :

Plan de financement prévisionnel 2023 :

FONCTIONNEMENT :		RECETTES	DÉPENSES
022	Dépenses imprévues		-3.500,00 €
64111	Rémunération principale		2.000,00 €
6478	Autres charges sociales		1.500,00 €
TOTAL :		0.00	0.00

Il s'agit de valider cette décision modificative.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 29 voix POUR valide cette décision modificative.

CONVENTION DE REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT PERÇUE SUR LES ZONES D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRES

M. Alain DELAGE présente le dossier. La commune, membre de la Communauté de communes Sumène-Artense, perçoit le produit de la taxe d'aménagement applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme.

Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient obligatoire tel que prévu à l'article 109 de la loi de finances pour 2022. Cet article 109 indique en effet que « si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire (compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences) ».

Il est proposé au Conseil communautaire d'instaurer le reversement de 100 % des taxes d'aménagement perçues par les communes sur :

- Sur les nouvelles installations, évolutions et extensions d'entreprises dans les parcs d'activités existants pour lesquels la CCSA est maître d'ouvrage depuis la mise en œuvre de loi Notre.
- Sur les nouvelles installations, évolutions et extensions d'entreprises dans les extensions des parcs existants et dans les créations de nouveaux parcs, sous maîtrise d'ouvrage communautaire.

Par application des principes précités, les zones d'activités concernées seraient :

	ZA existantes
Ydes	Ydes nord
	Zone d'activités intercommunale d'Ydes sud
Lanobre	Le Péage
	Larnié

Une convention entre la Communauté de communes et les communes devra être passée, il est proposé au Conseil d'autoriser M. le Président à signer les conventions avec les communes concernées.

Les élus de la commune de Lanobre s'opposent à cette décision attendu l'argent investit par la commune dans la zone du Péage. M. le Président rappelle que c'est la Communauté de communes qui, dans le cadre de la loi Notre, a réalisé l'ensemble des investissements et non la commune. Il est rappelé aussi que la commune touche de la taxe foncière bâtie du fait de la présence de cette zone. Les chiffres seront présentés lors du prochain conseil.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 29 voix POUR autorise M. le Président à signer les conventions avec les communes concernées.

FPIC

M. Alain DELAGE informe les conseillers communautaires la répartition dite « de droit commun » pour le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) 2022.

Les sommes sont les suivantes :

- Le montant global de prélèvement pour l'ensemble intercommunal est de 287.591 € (294.987 € en 2021)
- Le montant global de reversement pour l'ensemble intercommunal est de 281.614 € (280.937 € en 2021)
- Le solde était 14.050 € en 2021, il est de -5.977 € en 2022.

La part de la Communauté de communes représente 83.462 € de prélèvement et 81.727 € de reversement soit - 1.735 € , il était de – 4.267 € pour l'année 2021.

QUESTIONS DIVERSES

Informations sur la contractualisation avec la Région et le Département

Informations sur le PLUi et le SCoT.

Informations sur les rencontres et visites de site pour l'organisation du ramassage des ordures ménagères.